

## **AOP « CREMANT DE LOIRE »**

### **Annonce de mise en consultation publique**

Lors de sa séance du 2 avril 2026, la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'INAO, par délégation du comité national du 12 février 2026, a décidé la mise en consultation publique du projet d'aire parcellaire de l'AOP « Crémant de Loire ».

Ce projet d'aire parcellaire concerne 315 communes ou parties de communes réparties sur les départements d'Indre-et Loire, Loire-et Cher, Maine-et-Loire, Sarthe, Deux-Sèvres et Vienne. La liste des communes concernées est précisée ci-dessous :

#### **Département des Deux-Sèvres :**

##### *Communes en totalité :*

Brion-près-Thouet, Doux, Loretz-d'Argenton, Louzy, Saint-Cyr-la-Lande, Sainte-Verge, Saint-Martin-de-Mâcon, Saint-Martin-de-Sanzay, Tourtenay.

##### *Communes en partie :*

Plaine-et-Vallées (pour le territoire de la commune déléguée de Oiron), Thouars (pour le territoire des communes déléguées de Mauzé-Thouarsais, Sainte-Radegonde et Thouars), Val en Vignes (pour le territoire des communes déléguées de Bouillé-Saint-Paul et Cersay).

#### **Département d'Indre-et-Loire :**

##### *Communes en totalité :*

Amboise, Anché, Artannes-sur-Indre, Athée-sur-Cher, Avoine, Avon-les-Roches, Azay-le-Rideau, Azay-sur-Cher, Beaumont-en-Véron, Benais, Bléré, Bossay-sur-Claise, Bourgueil, Brizay, Bueil-en-Touraine, Candes-Saint-Martin, Cangey, Chambray-lès-Tours, Chançay, Chanceaux-sur-Choisille, La Chapelle-sur-Loire, Chargé, Cheillé, Chemillé-sur-Indrois, Chenonceaux, Chinon, Chisseaux, Chouzé-sur-Loire, Cinais, Cinq-Mars-la-Pile, Civray-de-Touraine, Coteaux-sur-Loire, Couziers, Cravant-les-Côteaux, La Croix-en-Touraine, Cruzilles, Dierre, Draché, Épeigné-les-Bois, Esvres, Fondettes, Francueil, Genillé, Huismes, L'Île-Bouchard, Joué-lès-Tours, Larçay, Lémeré, Léré, Lignéres-de-Touraine, Ligré, Limeray, Lussault-sur-Loire, Luynes, Luzillé, Marçay, Montlouis-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Nazelles-Négron, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Panzoult, Parçay-Meslay, Pocé-sur-Cisse, Pont-de-Ruan, Razines, Restigné, Reugny, Rigny-Ussé, Rivarennnes, Rivière, La Roche-Clermault, Rochecorbon, Saché, Saint-Aubin-le-Dépeint, Saint-Avertin, Saint-Benoît-la-Forêt, Saint-Christophe-sur-le-Nais, Sainte-Maure-de-Touraine, Saint-Étienne-de-Chigny, Saint-Germain-sur-Vienne, Saint-Martin-le-Beau, Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Saint-Ouen-les-Vignes, Saint-Paterne-Racan, Saint-Règle, Savigny-en-Véron, Savonnières, Sazilly, SeUILly, Souvigny-de-Touraine, Tavant, Theneuil, Thilouze, Thizay, Tours, Vallères, Véréty, Vernou-sur-Brenne, Villaines-les-Rochers, Villebourg, Vouvray.

##### *Commune en partie :*

Langeais (pour le territoire de la commune chef-lieu de Langeais).

## **Département du Loir-et-Cher :**

### Communes en totalité :

Angé, Artins, Azé, Blois, Candé-sur-Beuvron, Cellettes, Chailles, Chambord, Châteauvieux, Châtillon-sur-Cher, Chaumont-sur-Loire, Chémery, Cheverny, Chissay-en-Touraine, Chitenay, Choussy, Le Controis-en-Sologne, Cormeray, Couddes, Couffy, Cour-Cheverny, Les Essarts, Faverolles-sur-Cher, Fontaine-les-Coteaux, Fresnes, Houssay, Huisseau-sur-Cosson, Lavardin, Lunay, Marcilly-en-Beauce, Mareuil-sur-Cher, Maslives, Mazangé, Méhers, Mesland, Meusnes, Monteaux, Monthou-sur-Bièvre, Monthou-sur-Cher, Les Montils, Montlivault, Montoire-sur-le-Loir, Mont-près-Chambord, Montrichard Val-de-Cher, Muides-sur-Loire, Naveil, Noyers-sur-Cher, Oisly, Pontlevoy, Pouillé, Rilly-sur-Loire, Les Roches-l'Évêque, Saint-Aignan, Saint-Claude-de-Diray, Saint-Dyé-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Julien-de-Chédon, Saint-Laurent-Nouan, Saint-Martin-des-Bois, Saint-Ouen, Saint-Rimay, Saint-Romain-sur-Cher, Sambin, Sassay, Seigy, Seur, Soings-en-Sologne, Sougé, Ternay, Thésée, Thoré-la-Rochette, Tour-en-Sologne, Troo, Valaire, Vallée-de-Ronsard, Vallières-les-Grandes, Vendôme, Villavard, Villedieu-le-Château, Villerable, Villiers-sur-Loir, Villiersfaux, Vineuil.

### Communes en partie :

Valencisse (*pour le territoire des communes déléguées de Chambon-sur-Cisse et Molineuf*), Valloire-sur-Cisse (*pour le territoire de la commune déléguée de Chouzy-sur-Cisse*), Veuzain-sur-Loire (*pour le territoire de la commune déléguée d'Onzain*).

## **Département de Maine-et-Loire :**

### Communes en totalité :

Allonnes, Angers, Antoigné, Artannes-sur-Thouet, Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Bellevigne les-Châteaux, Blaison-Saint-Sulpice, Bouchemaine, Brain-sur-Allonnes, Brissac Loire Aubance, Brossay, Cernusson, Chalonnnes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Chaufonds-sur-Layon, Cizay-la-Madeleine, Cléré-sur-Layon, Le Coudray-Macouard, Courchamps, Denée, Denezé-sous-Doué, Distré, Doué-en-Anjou, Épièdes, Fontevraud-l'Abbaye, Les Garennes sur Loire, Louresse-Rochemenier, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Montreuil-Bellay, Montsoreau, Mozé-sur-Louet, Mûrs-Erigné, Parnay, Passavant-sur-Layon, La Possonnière, Le Puy-Notre-Dame, Rochefort-sur-Loire, Rou-Marson, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Saint-Melaine-sur-Aubance, Savennières, Soulaines-sur-Aubance, Souzay-Champigny, Terranjou, Tuffalun, Turquant, Les Ulmes, Val-du-Layon, Varennes-sur-Loire, Varrains, Vaudelnay.

### Communes en partie :

Chemillé-en-Anjou (*pour le territoire des communes déléguées de Chanzeaux, La Jumellière et Valanjou*), Gennes-Val-de-Loire (*pour le territoires des communes déléguées de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Saint-Georges-des-Sept-Voies et Le Thoureil*), Huillé-Lézigné (*pour le territoire de la commune déléguée de Huillé*), Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire (*pour le territoire de la commune chef-lieu d'Ingrandes*), Jarzé Villages (*pour le territoire de la commune déléguée de Lué-en-Baugeois*), Mauges-sur-Loire (*pour le territoire des communes déléguées de La Chapelle-Saint-Florent, Le Mesnil-en-Vallée, Montjean-sur-Loire, La Pommeraye, Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Laurent-de-la-Plaine et Saint-Laurent-du-Mottay*), Mazé-Milon (*pour le territoire de la commune déléguée de Fontaine-Milon*), Orée d'Anjou (*pour le territoire des communes déléguées de Bouzillé, Champtoceaux, Drain, Landemont, Liré et La Varenne*), Rives-du-Loir-en-Anjou (*pour le territoire de la commune déléguée de Villevêque*), Saumur (*pour le territoire des communes déléguées de Bagneux, Dampierre-sur-Loire, Saint-Hilaire-Saint-Florent et Saumur*).

## **Département de la Sarthe :**

### *Communes en totalité :*

Beaumont-sur-Dême, Chahaignes, La Chartre-sur-le-Loir, Chenu, Dissay-sous-Courcillon, Flée, Lhomme, Marçon, Nogent-sur-Loir, Saint-Germain-d'Arcé, Saint-Pierre-de-Chevillé.

### *Communes en partie :*

Loir en Vallée (pour le territoire de la commune déléguée de Poncé-sur-le-Loir), Montval-sur-Loir (pour le territoire des communes déléguées de Montabon et Vouvray-sur-Loir).

## **Département de la Vienne :**

### *Communes en totalité :*

Amberre, Avanton, Beaumont Saint-Cyr, Berrie, Chabournay, Champigny en Rochereau, Cherves, Chouppes, Cissé, Coussay, Craon, Cuhon, Curçay-sur-Dive, Dissay, Glénouze, Jaunay-Marigny, Lenclôître, Maisonneuve, Massognes, Mirebeau, Neuville-de-Poitou, Pouançay, Ranton, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Saint-Martin-la-Pallu, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saix, Ternay, Thurageau, Les Trois-Moutiers, Vouzailles, Yversay.

La consultation se déroulera du 18/05/2026 au 18/07/2026 inclus.

Les plans matérialisant le projet d'aire parcellaire pourront être consultés en mairie des communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture pendant la durée de consultation.

Pendant ce délai, et conformément à la Directive INAO relative aux procédures de délimitation des indications géographiques, toute personne ayant un intérêt à agir pourra formuler des réclamations auprès de l'INAO :

- Via le site : <https://demarche.numerique.gouv.fr/https://demarche.numerique.gouv.fr/com-mencer/projet-aoc-cremant-de-loire-avis-de-consultation-a>
- Ou auprès de l'INAO par courrier à l'adresse suivante : 16 rue du Clon, 49000 ANGERS.
- Ou par courriel à l'adresse suivante : [inao-angers@inao.gouv.fr](mailto:inao-angers@inao.gouv.fr)

Aucune réclamation ne sera prise en compte après le 18/07/2026, le cachet de la poste ou l'accusé de réception électronique faisant foi.

Le dossier complet est consultable dans le délai prévu ci-dessus, sur rendez-vous, au site INAO susnommé ainsi qu'au siège de la Fédération Viticole de l'Anjou et de Saumur (73 rue Plantagenêt, 49000 Angers) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.